

XIV. LE 16^E SIECLE, DE CHARLES VIII A HENRI II

(1483-1559)

Les guerres d'Italie menées par Charles VIII, Louis XII et François I^{er} ont leur prolongement dans la lutte qui oppose, jusqu'en 1559, la Maison de France à la Maison d'Autriche. A l'intérieur, François I^{er} et Henri II renforcent les pouvoirs du roi, favorisent le succès de la Renaissance, mais ne peuvent empêcher la diffusion du calvinisme.

XIV. LE 16^E SIECLE, DE CHARLES VIII A HENRI II.....	1
XIV.A. LES GUERRES D'ITALIE ET LA LUTTE CONTRE LA MAISON D'AUTRICHE.....	2
XIV.a.i. <i>Les guerres pour Naples et Milan.</i>	2
XIV.a.ii. <i>François I^{er} et Charles Quint.</i>	3
XIV.a.iii. <i>La réconciliation est éphémère.</i>	3
XIV.a.iv. <i>Henri II et la paix du Cateau-Cambrésis.</i>	4
XIV.B. LE RENFORCEMENT DE L'AUTORITÉ ROYALE SOUS FRANÇOIS I ^{ER} ET HENRI II	4
XIV.b.i. <i>Les pouvoirs du roi.</i>	4
XIV.b.ii. <i>Les institutions provinciales.</i>	5
XIV.b.iii. <i>Officiers et commissaires.</i>	6
XIV.b.iv. <i>Les impôts.</i>	6
XIV.C. LA RENAISSANCE.....	6
XIV.c.i. <i>Humanisme et renaissance littéraire.</i>	6
XIV.c.ii. <i>La renaissance artistique.</i>	7
XIV.D. LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET LES DÉBUTS DE LA RÉFORME	8
XIV.d.i. <i>Clergé, noblesse et tiers état.</i>	8
XIV.d.ii. <i>Calvin et les débuts de la Réforme.</i>	8

XIV.a. Les guerres d'Italie et la lutte contre la Maison d'Autriche**XIV.a.i. Les guerres pour Naples et Milan.**

En 1483, à la mort de Louis XI, son fils Charles VIII, qui lui succède, n'a que treize ans, et le pouvoir est exercé par sa soeur aînée et son beau-frère, Anne et Pierre de Beaujeu. Ceux-ci font face au mécontentement de tous ceux qui ont eu à se plaindre de Louis XI, notamment les féodaux. Mais, en 1492, le roi écarte pratiquement sa sœur des affaires : il est impatient de régner par lui-même et de faire reconnaître, les armes à la main, les prétentions sur le royaume de Naples qu'il tient de Charles d'Anjou, fils du roi René. Pour s'assurer leur neutralité bienveillante, il restitue à Maximilien de Habsbourg, époux de la fille de Charles le Téméraire, l'Artois et la Franche-Comté, et à Ferdinand d'Aragon, le Roussillon et la Cerdagne. Il cède ainsi la proie pour l'ombre, mais l'entreprise est apparemment facile compte tenu de la désunion de la péninsule italienne, et tentante du fait de sa richesse et de l'éclat de sa civilisation.

En 1494, prenant prétexte de la mort du roi de Naples, prince de la Maison d'Aragon, Charles VIII passe les Alpes, entre triomphalement à Milan, à Florence, à Rome et enfin à Naples, où il est couronné roi en janvier 1495. Mais, trois mois plus tard, une coalition réunissant Ferdinand, Maximilien, le pape, Venise, le duc de Milan Ludovic Sforza, le force à une retraite précipitée ; il bouscule les coalisés à Fornoue, dans l'Apennin, et rentre en France, où il meurt prématurément en 1498. Son cousin, le duc d'Orléans, lui succède sous le nom de Louis XII. Le nouveau roi de France décide non seulement de relever les prétentions de son prédécesseur, mais d'y ajouter les droits personnels sur Milan, qu'il tient de sa grand-mère Valentine Visconti. Il prend Milan et capture Ludovic Sforza (1499-1500), puis entre à Naples en 1501 à la suite d'un accord secret avec Ferdinand d'Aragon prévoyant un partage entre eux du royaume de Naples. Mais l'entente des deux rois ne dure pas : les Espagnols chassent les Français en 1504, en dépit des exploits de Bayard. En Italie du Nord, Louis XII se heurte bientôt à une puissante coalition suscitée contre lui par le pape Jules II, qui veut chasser « les Barbares hors d'Italie ». D'abord vainqueurs, notamment à Ravenne grâce à Gaston de Foix tué dans la bataille (1512), les Français, vaincus, doivent évacuer le Milanais et même faire face à une invasion de la Bourgogne par les Suisses et de la Picardie par les Anglais. Louis XII réussit à traiter avec Léon X, successeur de Jules II, et avec Henri VIII d'Angleterre, au prix de l'abandon du Milanais. A sa mort, le 1^{er} janvier 1515, son cousin, François de Valois-Angoulême, devient François I^{er} et, cédant lui aussi au vertige italien, franchit les Alpes et bat les Suisses, alliés du duc de Milan, à Marignan, le 13 septembre, grâce à la puissance de feu

de son artillerie. En 1516, il signe avec Léon X le concordat¹ de Bologne et une paix perpétuelle avec les Suisses. Ainsi, à cette date, un équilibre semble s'établir dans la péninsule italienne, avec les Français à Milan et les Espagnols à Naples.

XIV.a.ii. François I^{er} et Charles Quint.

Trois ans plus tard, en 1519, à la mort de l'empereur Maximilien, son petit-fils Charles est candidat à la couronne impériale. Or il est non seulement l'héritier de la Maison d'Autriche et de la Maison de Bourgogne (Pays-Bas, Franche-Comté), mais il est aussi depuis 1516 roi d'Espagne à la suite de la mort de son grand-père maternel Ferdinand d'Aragon, veuf d'Isabelle de Castille. Pour tenter de lui barrer la route, François I^{er} se porte candidat à l'Empire, mais, gagnés par l'or du banquier Fugger au service du roi d'Espagne, les sept électeurs élisent celui-ci empereur sous le nom de Charles Quint. La rivalité personnelle des deux souverains, mais plus encore leurs ambitions rivales (Italie, héritage bourguignon) et la grave menace d'encerclement que la puissance de Charles Quint fait peser sur la France expliquent l'opiniâtreté de la lutte qui commence entre la Maison d'Autriche et la Maison de France. Encore la paix de 1559 ne sera-t-elle qu'une trêve, et l'opposition des deux puissances, soit ouverte, soit larvée, une constante de la politique européenne jusqu'au milieu du 18^e siècle.

Dans la guerre de quarante ans qui s'ouvre en 1519, la première phase est favorable à l'empereur. Il s'est assuré l'appui d'Henri VIII, que François I^{er} a indisposé par son faste au Camp du Drap d'or. Les troupes impériales ayant chassé les Français du Milanais, François I^{er} fait trois tentatives successives pour le récupérer. Lors de la dernière, il est battu et fait prisonnier devant Pavie, le 24 février 1525 (voir **DOCUMENT XIV.a.**). Enfermé à Madrid, il doit, pour recouvrer la liberté, signer, en janvier 1526, un traité prévoyant la restitution de la Bourgogne et l'abandon du Milanais et de la suzeraineté sur la Flandre et l'Artois. Rentré en France, le roi refuse d'exécuter un texte signé sous la contrainte. La guerre reprend, mais cette fois Henri VIII, inquiet des succès de Charles Quint, se rapproche du roi de France, qui, en 1529, signe avec son adversaire la paix de Cambrai : Charles renonce à la Bourgogne, François au Milanais.

XIV.a.iii. La réconciliation est éphémère.

En 1536, à la mort du duc de Milan restauré par Charles Quint, François I^{er} réclame le

¹ **Concordat.** Traité signé entre le pape et le chef d'un État pour fixer les relations de l'Église catholique et de l'État.

Milanaise. La guerre reprend et aboutit en 1538 à la trêve de Nice ; elle reprend à nouveau en 1542 jusqu'à la paix de Crépy de 1544. Ces deux nouvelles guerres, qui se déroulent en Italie du Nord, en Provence, en Champagne, en Picardie, sont aussi indécises que la précédente, en dépit des appuis que François I^{er} s'est assurés auprès des adversaires les plus irréductibles de l'empereur : les Turcs et les princes protestants allemands. Il est vrai qu'en 1543 Henri VIII s'est à nouveau rapproché de Charles Quint.

XIV.a.iv. Henri II et la paix du Cateau-Cambrésis.

En 1552, Henri II, qui est devenu roi de France à la mort de son père en 1547, occupe les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, après accord avec les princes protestants allemands. Charles Quint tente de reprendre Metz, mais François de Guise, prince lorrain au service de la France, défend la ville et contraint l'empereur à une retraite désastreuse en janvier 1553. En 1556, au moment d'abdiquer et de partager ses possessions entre son fils et son frère, Charles Quint signe une nouvelle trêve avec Henri II. Mais, un an plus tard, le nouveau roi d'Espagne, Philippe II, époux de la reine d'Angleterre Marie Tudor, décide d'envahir la France. L'armée espagnole partie des Pays-Bas écrase les Français à Saint-Quentin le 10 août 1557, mais Philippe II hésite à marcher sur Paris et ne peut empêcher François de Guise de prendre Calais aux Anglais. Épuisés financièrement, les adversaires signent en avril 1559 les traités du Cateau-Cambrésis : la France restitue la Savoie à son duc, mais garde Calais. De plus, elle est, de fait, évincée d'Italie, dominée désormais par l'Espagne maîtresse de Milan et de Naples, mais conserve les Trois-Évêchés en dépit des protestations de l'empereur Ferdinand.

XIV.b. Le renforcement de l'autorité royale sous François I^{er} et Henri II

XIV.b.i. Les pouvoirs du roi.

Sous François I^{er} et Henri II, la France connaît un renforcement de l'autorité monarchique. La conception même du pouvoir royal tend à évoluer. La notion médiévale du roi premier suzerain, sommet de la pyramide féodale, détenant par le sacre un caractère religieux, se complète de traits empruntés au droit romain : le roi est seul souverain en son royaume et il n'a pas de comptes à rendre à ses sujets. Il peut les consulter dans le cadre des états généraux, mais il n'est tenu ni de réunir ceux-ci ni de suivre leurs avis. Toutefois, cette notion de pouvoir absolu a des limites de droit et de fait. En droit, le roi a des devoirs envers ses sujets et envers Dieu, devant qui il est comptable de ses actes. Par ailleurs, il doit respecter

un certain nombre de règles coutumières désignées sous le nom de « lois fondamentales » du royaume : l'hérédité de la couronne par ordre de primogéniture avec exclusion des femmes (loi dite salique), l'inaliénabilité du domaine, l'indépendance du pouvoir royal. Il existe aussi des limites de fait à l'absolutisme : l'immensité relative du royaume liée à la lenteur des communications, la vigueur des particularismes locaux et des langues régionales, le petit nombre de représentants du pouvoir central.

Le Conseil du roi, dont les membres sont choisis par le souverain, est divisé en Conseil privé (ou des parties), pour les affaires ordinaires d'administration et de justice, et en Conseil étroit (ou secret, ou des affaires), composé de quelques membres seulement et chargé des questions les plus importantes. Le chancelier, garde des sceaux, est, après le roi, le premier personnage du royaume, en dignité et en importance : il dirige la justice, mais aussi l'administration et la police. Le connétable est le chef de l'armée, dont le noyau est permanent. Quatre secrétaires du roi sont plus spécialement chargés de préparer et de suivre les décisions du Conseil, auquel ils participent ; en 1547, un règlement confie à chacun d'eux l'administration d'un quart du royaume et, en 1559, ils reçoivent le titre de « secrétaires d'État ».

XIV.b.ii. Les institutions provinciales.

Le domaine royal tend à se confondre avec le royaume par la disparition des dernières grandes principautés féodales : l'acte d'union de la Bretagne à la France est signé en 1532 ; la trahison du connétable de Bourbon passant au service de Charles Quint en 1523 entraîne, en 1531, la confiscation du Bourbonnais et de l'Auvergne. Seule la Maison d'Albret conserve d'importants domaines dans le Sud-Ouest. Mais les provinces récemment rattachées au domaine royal (Bourgogne, Provence, Bretagne) conservent une partie de leurs institutions (états provinciaux) et jouissent de certains privilèges. Le royaume est divisé en gouvernements (douze en 1559) sous l'autorité d'un gouverneur, puissant personnage chargé du maintien de l'ordre, et en une centaine de bailliages ou sénéchaussées, circonscriptions à la fois administratives et judiciaires. Au-dessus, les parlements² sont des cours supérieures de justice jugeant en appel, mais ayant aussi un rôle administratif : ils enregistrent les actes royaux et peuvent à cette occasion présenter au roi des remontrances. Pour alléger leur tâche,

² **Parlements.** Cours souveraines, ou supérieures, de justice, jugeant en appel ; en outre, les parlements ont un droit d'enregistrement des actes royaux et, à cette occasion, un droit de remontrances. A côté du parlement de Paris, le plus important par l'étendue de son ressort, il y a des parlements dans quelques provinces, six au début du 16^e siècle, douze à la fin de l'Ancien Régime.

Henri II crée, en 1552, soixante présidiaux³. En 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts réserve l'exercice de la justice à des gradués en droit ; elle impose, en outre, l'usage du français à la place du latin dans la rédaction des jugements ainsi que des actes notariés et elle charge les curés de paroisse de tenir registre des naissances et des décès de leurs paroissiens.

XIV.b.iii. Officiers et commissaires.

Les diverses fonctions judiciaires ou administratives sont exercées par des officiers, pourvus de leur charge, ou office, par lettres royales et rétribués par des gages. Mais l'office est devenu objet de commerce et propriété privée : autorisée en 1483 pour les offices de finance, la vénalité s'étend bientôt à toutes les charges royales. Pour surveiller sur place certains officiers ou mener à bien certaines affaires, le roi peut utiliser le système de la commission, c'est-à-dire l'octroi à un membre de la cour d'un pouvoir limité dans le temps, dans l'espace et dans la compétence. Henri II use fréquemment de ce procédé : en 1552, on compte à travers le royaume une vingtaine de ces « commissaires départis pour l'exécution des ordres du roi ».

XIV.b.iv. Les impôts.

Le roi tire les énormes ressources dont il a besoin non seulement des impôts directs (la taille) et indirects (la gabelle et les aides), mais aussi de la vente des offices et des emprunts aux particuliers sous la forme, à partir de 1522, des rentes sur l'hôtel de ville de Paris (appelées ainsi parce que le paiement des intérêts était garanti par les recettes de la Ville de Paris). En 1542, le royaume est divisé en seize recettes générales ou généralités⁴, regroupant un certain nombre d'élections et dirigées chacune par un receveur général des finances chargé de percevoir et d'administrer le produit de l'impôt : les fonds collectés par les élus sont utilisés pour régler les dépenses régionales, le surplus étant envoyé au surintendant des Finances.

XIV.c. La Renaissance

XIV.c.i. Humanisme et renaissance littéraire.

³ **Présidiaux.** Tribunaux de bailliage transformés en 1552 en tribunaux d'appel, pour soulager les parlements ; il y en a soixante au 16^e siècle, une centaine à la fin de l'Ancien Régime.

⁴ **Généralités.** En France, circonscriptions financières dites « recettes générales », puis « généralités », pour la perception des impôts royaux ; chaque généralité est divisée en élections, avec à leur tête des officiers du roi, dits « élus », chargés notamment de répartir la taille. Au 17^e siècle, la généralité devient la circonscription administrative où réside l'intendant de justice, police et finance.

« Maintenant, toutes disciplines sont restituées, les langues instaurées, les impressions tant élégantes et correctes en usance inventées de mon âge par inspiration divine [...] ; tout le monde est plein de gens savants, de précepteurs très doctes, de librairies [bibliothèques] très amples. » Ce constat enthousiaste, que Rabelais met, en 1532, sous la plume de Gargantua écrivant à son fils Pantagruel, traduit bien le sentiment qu'ont les contemporains de François I^{er} de vivre une époque de « renaissance », caractérisée par la découverte ou la redécouverte des grands textes et des grands monuments de l'Antiquité par l'intermédiaire de l'Italie, un immense appétit de savoir, l'amour du beau et du vrai, une confiance inébranlable dans l'homme. La diffusion des idées humanistes est facilitée par les progrès de l'imprimerie, introduite à Paris dès 1470, et aussi par la création en 1530, à l'initiative de François I^{er}, du Collège des lecteurs royaux, futur Collège de France, où des humanistes réputés ont mission d'enseigner publiquement le grec, l'hébreu, les mathématiques.

Parallèlement, la publication en 1539 de *Défense et Illustration de la langue française* de Joachim du Bellay est un plaidoyer pour la langue « vulgaire », face au latin. Mais les grands écrivains qui s'expriment en français - Rabelais (1494-1553), Calvin (1509-1564), les poètes de la Pléiade autour de Ronsard (1524-1585), Montaigne (1533-1592) - n'en partagent pas moins avec les humanistes la même admiration pour l'héritage de l'Antiquité et considèrent les auteurs grecs et latins non seulement comme des maîtres à penser, mais aussi comme des modèles de composition et de style avec lesquels on s'efforce de rivaliser.

XIV.c.ii. La renaissance artistique.

Sur le plan artistique, la France est pénétrée par l'influence italienne avant même les guerres d'Italie, qui ne feront qu'accélérer un phénomène déjà amorcé. Toutefois, de 1480 à 1520 environ, cette influence florentine et romaine reste limitée surtout à la décoration tant des églises que des châteaux, dont la construction continue à s'inspirer des principes du gothique flamboyant ; pilastres à l'antique, caissons, frises, arabesques témoignent ainsi d'un art nouveau. Avec le début du règne de François I^{er}, l'italianisme l'emporte d'abord dans les châteaux de la Loire (Chenonceaux, Villandry, Chambord) puis à Fontainebleau, grâce aux artistes italiens appelés par François I^{er} et à ce que l'on peut appeler l'école de Fontainebleau.

Vers 1540-1550 se forme un style classique proprement français qui réalise la synthèse des influences italiennes et antiques et des traditions nationales. Pierre Lescot dans la construction du Louvre dit « d'Henri II », Philibert Delorme dans celle des Tuileries (aujourd'hui disparues), Jean Bullant dans celle du château d'Écouen appliquent avec bonheur des formules qui seront celles de l'architecture classique pendant plus de deux siècles :

façades plates découpées par de hautes fenêtres et des éléments horizontaux, colonnes et pilastres selon le strict étagement des trois ordres antiques, mais maintien des toits dits « à la française », des lucarnes et des cheminées. En sculpture, Jean Goujon et Germain Pilon s'inspirent directement du paganisme et de la Grèce antique.

XIV.d. La société française et les débuts de la Réforme

XIV.d.i. Clergé, noblesse et tiers état.

Le renforcement de l'autorité du roi se traduit aussi par un meilleur contrôle de la société. Par le concordat de Bologne (1516), François I^{er} s'est assuré la surveillance du clergé. En effet, le roi de France nomme désormais aux bénéfices majeurs, c'est-à-dire évêchés et abbayes, le pape se réservant l'investiture spirituelle ou canonique. Le roi dispose ainsi de moyens de récompenser tel sujet ou telle famille qu'il veut s'attacher. La noblesse continue à se définir moins par des critères de droit que par son mode de vie : le noble reste avant tout un chevalier, et les guerres quasi continues de 1494 à 1559 permettent de multiplier les prouesses et de « parvenir par les armes ». Un autre moyen de parvenir est de paraître à la cour et de s'y assurer un protecteur puissant dans l'entourage du roi. La terre est toujours le fondement de la richesse et de la puissance des nobles, mais certains d'entre eux ne dédaignent pas de s'enrichir dans des activités industrielles, commerciales ou financières. Enfin, le service du roi commence à assurer la noblesse, par exemple les charges de secrétaire du roi : c'est l'origine de la noblesse de robe.

La bourgeoisie est diverse, mais globalement en voie d'enrichissement par le travail artisanal et surtout par le grand commerce international, avec le rôle accru de Lyon. Le voyage de Jacques Cartier, qui, en 1534, découvre la région du Saint-Laurent, traduit la volonté de François I^{er} et d'une partie de la bourgeoisie marchande de participer à la recherche de la route directe vers l'Asie et éventuellement à l'exploitation du Nouveau Monde. Mais, pour la plupart des bourgeois, l'achat d'un office, le prêt d'argent au roi, l'achat de terres constituent les moyens les plus sûrs d'ascension sociale. Quant aux membres des classes populaires, urbaines et rurales, leur sort est encore plus divers, mais tous, à quelque province qu'ils appartiennent, partagent un sentiment d'attachement à la personne du roi considéré comme leur protecteur naturel et le garant de l'unité du royaume. Mais cette unité est menacée par les débuts de la Réforme.

XIV.d.ii. Calvin et les débuts de la Réforme.

A la fin du 15^e et dans les premières années du 16^e siècle, l'Église de France présente les

mêmes faiblesses, notamment la médiocre qualité du clergé, et les mêmes désirs de réforme que le reste de la Chrétienté. Dans les années 1510-1520, autour de Jacques Lefèvre d'Étaples et de Guillaume Briçonnet, futur évêque de Meaux, se forme un petit groupe d'humanistes et de clercs soucieux d'une réforme de l'Église par un retour à l'Évangile. Quelques-uns d'entre eux sont gagnés au luthéranisme dès 1520. Entre 1525 et 1534, les idées nouvelles se répandent dans presque tous les milieux, sans qu'il soit toujours facile de séparer orthodoxes et hérétiques. François I^{er} lui-même, encouragé par sa sœur Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, soutient les idées réformatrices. Mais le durcissement progressif des positions amène la rupture, provoquée par l'affaire des placards en octobre 1534 : des écrits injurieux contre la messe sont affichés au château d'Amboise, jusque sur la porte de la chambre du roi. Deux ans plus tard, Jean Calvin publie en latin son *Institutio religionis christianae*, ouvrage qu'il traduit lui-même en français en 1541 et dans lequel il reprend les idées luthériennes du sacerdoce⁵ universel, de l'autorité de la seule Bible et de la justification⁶ par la foi, postulant, selon lui, la prédestination.

A partir de 1534 et surtout après 1540 et la diffusion du protestantisme sous la forme presque exclusive du calvinisme, les mesures répressives se multiplient et sont encore renforcées par l'avènement d'Henri II en 1547. Vers 1550, en dépit de cette répression, presque toutes les provinces sont touchées, notamment la Normandie, le Poitou, le Languedoc, et de grands seigneurs passent au calvinisme. Le 2 juin 1559, par l'édit d'Écouen, le roi décide d'en finir avec l'hérésie en envoyant dans toutes les provinces des commissaires pour animer la répression, mais les 27 et 28 mai, le premier synode national de l'Église réformée ou calviniste se tient clandestinement à Paris. Un mois plus tard, le 30 juin, Henri II est blessé lors d'un tournoi et meurt dix jours après.

⁵ **Sacerdoce universel.** Luther et Calvin estiment que les chrétiens, égaux par le baptême, sont tous prêtres. Ils récuse ainsi le caractère sacré et la supériorité spirituelle du pape, des évêques et des prêtres en général. Les pasteurs ou ministres protestants, non astreints au célibat, sont de simples fidèles à qui sont dévolus divers ministères, ou fonctions, au sein des Églises locales.

⁶ **Justification par la foi.** Pour Luther, les œuvres humaines ne jouent aucun rôle dans le salut individuel : seule la foi en Dieu peut rendre l'homme juste et le sauver. Calvin en conclut que chaque homme est prédestiné par Dieu soit à la vie éternelle, soit à la mort éternelle.